

# Veille sur les modalités d'évaluation des systèmes de protection du bois sans biocide

## MENUISERIES EXTERIEURES



*Crédits photos : UFME - FCBA*

Réalisation :



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

Financé par :

**CODIFAB**

Développement des Industries Françaises  
de l'Ameublement et du Bois

## REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

## FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions d'intérêt général en faveur des fabricants français de l'ameublement (meubles et aménagements) et du bois (menuiseries, charpentes, panneaux, bois lamellé, CLT, ossature bois, ...). Le CODIFAB fédère et rassemble 4200 PME/ETI et plus de 15000 artisans, représentés par leurs organisations professionnelles :



Les actions collectives ont pour objectif d'accompagner les entreprises de création, de production et de commercialisation par : une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, la promotion, le développement international, la formation, et par toute étude ou initiative présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession. Pour en savoir plus : [www.codifab.fr](http://www.codifab.fr)

La réglementation Européenne sur les produits biocides (RPB, règlement (UE) n° 528/2012) pose aujourd'hui la question de la pérennité de certaines substances actives biocides et des produits de traitement du bois les contenant sur les marchés français et européens.

A la demande des professionnels utilisateurs des produits biocides, une veille a été menée afin de mettre en évidence les pistes de systèmes alternatifs aux produits de traitement avec biocide. Cette veille a mis en évidence que des systèmes de protection du bois sans biocide se développent, notamment des systèmes de protection du bois à caractère hydrofuge et filmogène de type systèmes de finition du bois.

C'est dans ce contexte, qu'une veille sur les systèmes de protection du bois sans biocide, ainsi que sur leurs modalités d'évaluation est menée dans le cadre de la présente étude.

Le principe de la protection du bois basée sur un système de finition consiste à limiter l'humidification du bois en ayant recours à des systèmes de finition suffisamment imperméables à l'eau, tout en étant suffisamment perméables à la vapeur d'eau pour être perspirants. Cette protection sous-entend également une application régulière du film de finition y compris en point singulier des parties d'ouvrage bois et des systèmes résistant au craquelage.

L'objectif de la présente étude est de réaliser une veille ciblée sur les systèmes de protection du bois, notamment des systèmes de finition, ainsi que sur leurs modalités d'évaluation.

1. Quelques laboratoires de formulation de produits de finition travaillent avec leur fournisseur de matières premières sur la réduction des TP 7 dans les formulations de la finition.

2. S'agissant de la réduction des biocides TP 8 produits de protection du bois utilisés pour protéger le bois y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, mais aussi pendant la vie en œuvre, ce type de produits comprend à la fois les produits de traitement préventifs et curatifs. Les orientations suivantes sont relevées :

2.1 En Allemagne, en Autriche et en France le contexte normatif est très développé dans le domaine du bois construction, et notamment dans le domaine de la conception et la mise en œuvre des parties d'ouvrage bois comme la menuiserie. Notamment le risque insecte n'est pas considéré en classe d'emploi 2 mais se pose la question du niveau de risque de sinistre à ne pas le considérer en classe d'emploi 3 et 4.

En Allemagne et en Autriche, une part d'aubier (5% pour toutes les classes d'emploi et jusqu'à 10% en classe d'emploi 1) sur les éléments de fenêtre est accepté sans traitement de préservation. On constate la distinction de longévité attendue du bois entre « du moins de 30 ans » et « du plus de 30 ans » et l'affectation du bois à une classe d'emploi 3.1 maximum en fenêtre.

Deux fabricants détaillent des produits de protection des bois, de type primaire de système de finition teintée, avec TP 8 dont la quantité de biocide est optimisée, voire sans biocide, permettant d'obtenir une compatibilité avec la classe 3 champignons. Ces produits étant ensuite revêtus de 2 couches de finition, afin de constituer un système complet.

2.2 Aux Pays-Bas où le contexte normatif et réglementaire est très spécifique

Cette action a été initiée dès les années 60 ce qui fait que les Pays Bas sont pionniers dans le domaine de la limitation des TP 8.

Dans le cas de la Menuiserie et du Bardage nous soulignons que la durabilité de ces parties d'ouvrages est garantie :

-par le développement de produits menuiserie bois fabriqués avec uniquement des essences naturellement durables pour la classe d'emploi visée 3.1 et 3.2 et purgée d'aubier,

le risque insecte ILX et termite est considéré comme absent, donc pas de biocide nécessaire.

-par le développement de conceptions salubres,

L'ensemble étant sécurisé par une certification produit très développée : 80% des menuiseries sont certifiées par tierce partie, les composants de cette menuiserie comme les systèmes de finition étant eux même certifiés par tierce partie (certification KOMO par le SKH).

Suites à donner :

FCBA propose en 2024 -2025 une étude qui viserait à :

- Finaliser la sélection de protocoles adaptés qui permettront d'évaluer les nouveaux traitements à base de finitions sans biocides- vis-à-vis des champignons,
- Déterminer des protocoles adaptés qui permettront d'évaluer les nouveaux traitements à base de finitions sans biocides- vis-à-vis des insectes et évaluer le risque insecte en classe d'emploi 3.1,
- Réaliser des tests d'orientation sur la base des protocoles sélectionnés,
- Organiser un webinaire impliquant les fabricants de menuiseries, les fabricants de finitions, les fabricants de produits de préservation afin de communiquer sur les protocoles de tests les plus pertinents pour ces nouvelles formulations- et mettre en relation les différents professionnels,

Communiquer avec les professionnels de la menuiserie lors d'un congrès tel que EuroWindow.

Enfin, protéger le bois sans recours à des biocides via l'utilisation de systèmes filmogènes de protection du bois nécessite de s'assurer que ces systèmes filmogènes de protection ne développent pas de craquelage lors de leur durée de vie afin que la barrière à l'eau soit maintenue en permanence.

■ Accès aux résultats complets de cette étude :

[www.codifab.fr](http://www.codifab.fr)

■ Pour aller plus loin : autres travaux du CODIFAB en lien avec cette étude

<https://www.codifab.fr/actions-collectives/webinaire-menuiserie-exterieure>